

10-9 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES URBAINES

La directive européenne 91/271/CEE fixe les échéances à respecter en matière de collecte et de traitement des eaux usées urbaines : les travaux devaient être terminés pour fin 1998 dans les agglomérations de 10 000 équivalents-habitants (EH) et plus, et pour fin 2005 dans les agglomérations de 2 000 à 10 000 EH.

■ MESSAGE CLÉ

Vu l'ampleur des travaux à réaliser, la Wallonie n'a pas pu respecter les échéances fixées par la législation, ce qui a généré divers contentieux avec la Commission européenne¹. Toutefois, le retard se résorbe car, fin 2013, toutes les grandes agglomérations wallonnes (de 10 000 EH et plus) affichaient des taux de collecte et de traitement des eaux usées urbaines conformes aux exigences européennes². Par ailleurs, la fin des travaux approche dans les agglomérations de plus petite taille (2 000 à 10 000 EH), dont un tiers était toujours en défaut de conformité fin 2013³. Au final, les infrastructures mises en place ont permis de collecter et de traiter 95 % des charges polluantes émises par les agglomérations de 2 000 EH et plus. En matière d'époutage, afin d'atteindre les niveaux de conformité exigés, d'importants investissements (± 480 M€) ont été réalisés depuis 2003 pour finaliser et rénover les réseaux de collecte⁴. En outre, les Plans d'investissement communaux (PIC 2013-2016) ont été optimisés afin que les agglomérations de 2 000 EH et plus soient toutes conformes en matière de collecte des eaux usées en 2015.

Evaluation

Situation légèrement défavorable mais en amélioration

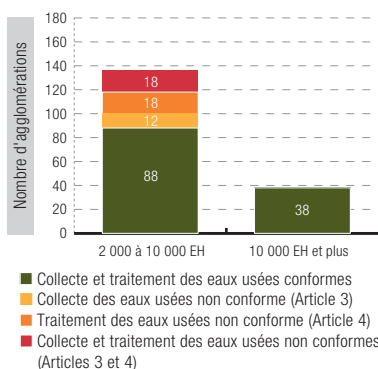
[1] Condamnation avec sanction financière en 2013 pour les agglomérations de 10 000 EH et plus ; condamnation de principe en 2014 pour les agglomérations de 2 000 à 10 000 EH

[2] Articles 3 et 4 de la directive 91/271/CEE

[3] → Carte 28

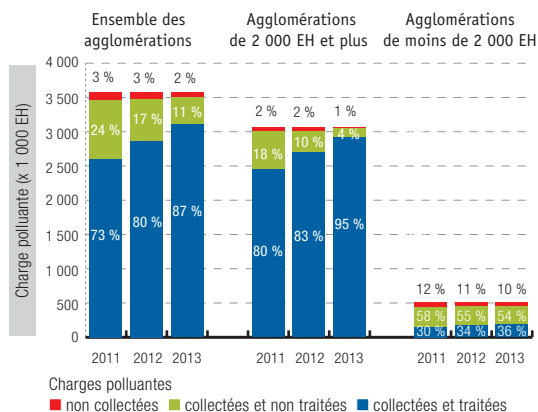
[4] Au moyen des contrats d'époutage passés avec les communes (SPGE, 2014)

Fig. 10-9a Conformité des agglomérations wallonnes par rapport aux exigences de la directive 91/271/CEE (situation au 01/01/2014)



ICEV 2014 – Source : SPGE

Fig. 10-9b Collecte et traitement des eaux usées des agglomérations en Wallonie



ICEV 2014 – Source : SPGE